

SOINS DE SANTE

Correspondant :

Tél. : 02/739.74.79

E-mail : kine@inami.fgov.be

Nos références : 1250/OMZ-CIRC/KINE-09-02F

Website : www.inami.be

Bruxelles, le

1. **Correction de codes de prestations pour patients atteints de lymphoedème à partir du 1^{er} août 2009**
2. **Correction des tarifs**

Madame, Monsieur,

1. **Correction de codes de prestations pour patients atteints de lymphoedème à partir du 1^{er} août 2009**

Les codes de prestation 639435 et 639590 (prestations d'une durée minimum de 60 et 120 minutes, en liste des pathologies lourdes, pour bénéficiaires hospitalisés) évoqués dans la lettre circulaire 2009/01 doivent être remplacés par, respectivement, les codes de prestation 639446 et 639601. En outre, la prestation 639774 - 639785 doit atteindre une durée minimum de 45 minutes et non 54 minutes comme mentionné dans la lettre circulaire 2009/01

2. **Correction des tarifs**

Les montants de remboursement de certaines prestations communiqués dans la lettre circulaire 2009/01 sont erronés. Veuillez trouver en annexe les montants exacts pour le remboursement de l'ensemble des prestations de la nomenclature de kinésithérapie à partir du 1^{er} août 2009. Les montants de remboursement corrigés de la nouvelle prestation pour patients en hôpital de jour qui sont repris dans cette annexe sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2009.

❖ ❖ ❖

Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant

H. De Ridder,
Directeur général.